



Statuts de la Fédération des Centres Sociaux de la Gironde – Adoptés en AGE le 16 juin 2018

PREAMBULE

La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde est un espace de coopération, d'échanges et d'innovation sociale. Elle adhère à la Fédération des Centres Sociaux de France (FCSF) dont elle partage le projet et la charte fédérale.

A cet effet, elle réfère son action et son expression publique à 3 valeurs fondatrices :

- la SOLIDARITE dans ses actions et pratiques de coopération,
- la DEMOCRATIE dans ses instances statutaires et sa volonté de vivre et agir dans une société ouverte au débat et au partage du pouvoir,
- le respect et la défense de la DIGNITE humaine.

La Fédération se fonde sur la reconnaissance de la capacité des habitants à bâtir une société plus digne, plus solidaire et plus démocratique. Elle prend son sens dans des dynamiques de DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL par la mise en œuvre de processus d'EMANCIPATION et de pratiques de COOPÉRATION.

Elle est au service des Centres Sociaux et de porteurs de projets mettant en œuvre les mêmes finalités et démarches que les Centres Sociaux :

- Ensemble, ils se réfèrent à l'Education Populaire et à l'Economie Sociale et Solidaire. Les différentes dimensions de leur action (diagnostic social, élaboration, prise de décision, mise en œuvre et évaluation) se fondent sur la coopération entre habitants - bénévoles - salariés
- Ensemble, ils s'organisent et mutualisent des moyens pour développer leurs capacités de transformation et d'innovation sociale.

La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde est garante des valeurs, des finalités sociales et principes d'action mis en œuvre par ses adhérents. Elle est respectueuse de la liberté de conscience et des convictions personnelles de chacun. Elle garantit l'égal accès des hommes et des femmes à ses instances dirigeantes et à tous ses espaces de travail.

Le présent préambule fait partie intégrante des statuts. En cas de différend sur l'interprétation des clauses statutaires, la volonté commune des parties, telle qu'elle y est indiquée, doit prévaloir à leur interprétation.

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Fédération des Centres Sociaux de la Gironde
Sigle : FCS 33

La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde adhère et demande la reconnaissance de son projet fédéral à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France.

ARTICLE 2 : SIEGE

Son siège social est situé Espace Darwin, 87 quai des Queyries – 33 100 Bordeaux.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 : DUREE

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 4 : OBJET

La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde a pour but de fédérer :

- Des Centres Sociaux
- Des porteurs de projets d'animation de la vie sociale mettant en œuvre les mêmes finalités et démarches que les Centres Sociaux.

Les missions fédérales sont :

- a) ANIMER le réseau de ses adhérents
- b) REPRÉSENTER ses adhérents auprès de ses partenaires
- c) CONTRIBUER à développer les compétences des équipes bénévoles et salariées
- d) ACCOMPAGNER les équipes dans la mise en œuvre de leur projet social
- e) PROPOSER des ressources techniques aux fonctions supports du pilotage du projet

Elle réalise toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent directement ou indirectement à cet objet.

ARTICLE 5 : COMPOSITION ET MEMBRES

La Fédération se compose de membres actifs adhérents qui sont des personnes morales gérant ou animant un ou plusieurs projets de Centre Social, un ou plusieurs projets d'animation de la vie sociale.

ARTICLE 6 : ADHESION - RECONNAISSANCE

L'appartenance au réseau fédéral suppose une double démarche :

- Celle du Centre Social ou du porteur de projet d'animation de la vie sociale qui fait le choix d'adhérer au projet fédéral
- Celle du réseau fédéral qui reconnaît la singularité du projet proposé.

Pour être membre actif adhérent de la Fédération, la personne morale gestionnaire ou animant le projet doit :

- Formuler une demande d'adhésion à la Fédération
- Adhérer aux présents statuts, au Règlement Intérieur et au projet de la Fédération des Centres Sociaux de la Gironde
- Être à jour de sa cotisation (cf article 7)

La Fédération accueille le Centre Social ou le porteur de projet d'animation de la vie sociale en veillant à ce que le sens et la mise en pratique du projet soient en adéquation avec les valeurs et les orientations politiques et stratégiques du réseau fédéral.

Les autres modalités de mise en œuvre de l'adhésion-reconnaissance sont précisées dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 7 : COTISATION

Cotiser signifie :

- Participer au fonctionnement fédéral par la mise en commun de ressources mutualisées
- Avoir accès aux missions fédérales de base.

Le montant de la cotisation départementale des membres adhérents est fixé annuellement en Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration. Les personnes morales s'acquittent d'une cotisation par projet de Centre Social et/ou par projet d'animation de la vie sociale suite au processus d'adhésion - reconnaissance (cf. article 6).

Les Centres Sociaux fédérés au niveau départemental participent également à l'économie de la FCSF par le paiement d'une cotisation nationale par agrément. La cotisation est due pour l'année.

ARTICLE 8 : RADIATION

La qualité de membre actif adhérent se perd :

- Par non renouvellement de la cotisation (cf les modalités dans le Règlement Intérieur)
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves ou infractions aux présents statuts ou Règlement Intérieur et notifiée par lettre recommandée avec effet immédiat.
- Par cessation totale et définitive d'activités ou dissolution de la personne morale

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

9.1 Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale réunit tous les membres actifs adhérents et se compose d'un collège de bénévoles et d'un collège de salariés.

Chaque membre actif adhérent y désigne et mandate 4 personnes avec voix délibérative, à savoir :

- Trois voix pour les bénévoles ou représentants mandatés de la personne morale
- Une voix pour les salariés.

Pour les Centres Sociaux ou porteurs de projet d'animation de la vie sociale gérés et animés par une association multi gestionnaire, une collectivité locale ou une Intercommunalité, parmi les trois mandataires de voix de bénévoles, deux au moins sont issus de l'instance de participation des habitants (comité d'animation, comité de gestion, conseil d'initiatives, conseil de maison, conseil d'usagers...) et désignés par elle.

Sont également invités avec voix consultative :

- Des membres de droit : partenaires publics de la Fédération
- Des membres qualifiés, personnes physiques et/ou morales - désignés par le Conseil d'Administration en raison de leur expérience et de leurs compétences pour enrichir et contribuer au développement de l'action fédérale départementale. S'agissant des personnes physiques, elles ne sont pas adhérentes et n'exercent pas de responsabilités bénévoles ou salariées dans un Centre Social

9.2 Rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est un « espace agora » où adhérents et partenaires peuvent débattre des enjeux de société et des territoires, du rôle des Centres Sociaux et décider des priorités à venir.

Elle se réunit de façon statutaire une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande du quart au moins des membres actifs adhérents. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les orientations et la gestion de la Fédération, elle entend à cet effet les rapports du Conseil d'administration : rapport moral, d'activités et d'orientations.

Elle approuve le rapport financier, fixe le taux des cotisations, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit à l'élection du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés à jour de leur cotisation pour l'exercice concerné.

9.3 Convocation de l'Assemblée Générale

La convocation est envoyée, aux membres actifs, au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale par courrier électronique.

9.4 Mandats

Chaque membre mandaté peut confier son pouvoir à un autre membre mandaté de même qualité (bénévole ou salarié). Un représentant mandaté ne peut se voir confier qu'un seul pouvoir.

9.5 Quorum

Pour que les délibérations soient approuvées, l'Assemblée Générale doit être composée d'au moins 2/3 des membres actifs adhérents présents ou représentés et un quorum de 50% doit être atteint à l'intérieur de chaque collège.

Si ces proportions ne sont pas atteintes, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, à 15 jours au moins d'intervalle. Elle délibère cette fois à la majorité relative quel que soit le nombre des voix présentes et représentées.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin ou à la demande de la moitié plus un des membres actifs, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour :

- La modification des statuts
- La dissolution
- Des actes portant sur des immeubles
- Tout projet de fusion

Les modalités de convocation, de représentation et validité des votes sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour que les délibérations soient approuvées, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée d'au moins 3/4 des membres actifs adhérents présents ou représentés et un quorum de 50% doit être atteint à l'intérieur de chaque collège.

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration composé :

- De 24 représentants maximum des membres actifs adhérents mandatés par la personne morale, élus pour 3 ans en Assemblée Générale et rééligibles. Ils disposent de voix délibérative. Les administrateurs élus lors de l'Assemblée Générale constitutive sont désignés pour 3 ans. Les trois tiers sont désignés lors de la 1ère AG par tirage au sort. Chaque tiers sera renouvelé annuellement après la 3ème année. Chaque membre actif peut avoir deux représentants maximum au CA.
- Des membres de droit, partenaires publics de la Fédération, avec voix consultative
- De 2 membres qualifiés maximum avec voix consultative. Ils sont désignés pour 3 ans avec un mandat renouvelable par le CA et sur proposition des membres actifs
- Le délégué fédéral, conformément à ses missions, appuie et assiste aux travaux du Conseil d'Administration, sauf décision contraire du Bureau.

Le nombre d'administrateurs élus issus du collège des salariés ne doit pas dépasser la moitié des administrateurs élus issus du collège des bénévoles.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes et opérations permis à la Fédération et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale

A cet effet, il a pour but de mettre en œuvre les décisions et orientations de la dernière Assemblée Générale, conformément à l'objet des statuts.

Il a pour mission de :

- a) Débattre afin d'élaborer et de garantir les positions politiques et stratégiques de la Fédération. Pour cela, il invite à ses réunions, à titre consultatif, toute personne dont les contributions sont jugées utiles aux travaux fédéraux
- b) Organiser une veille sur les réalités des territoires et les situations rencontrées par les Centres Sociaux
- c) Représenter collégialement la Fédération auprès de ses membres adhérents, des partenaires et des pouvoirs publics et d'organiser à cet effet les délégations nécessaires
- d) Adopter le budget annuel de la Fédération et veiller à ce que soient mis en place les moyens financiers et matériels nécessaires au fonctionnement de la Fédération
- e) Déléguer les affaires courantes et le fonctionnement quotidien de la Fédération au bureau et à l'équipe salariée et veiller à l'application de ses décisions
- f) Décider des créations de postes et des ruptures de contrats
- g) Se prononcer sur les admissions et exclusions des membres

- h) Il arrête les comptes de l'exercice clos
- i) Il décide de la convocation des AG et en fixe l'ordre du jour
- ii) Il procède à l'élection des membres du bureau
- ki) Il propose à l'AG la désignation d'un Commissaire aux Comptes

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et plus si nécessaire, en fonction des besoins ou sur proposition du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres et si au moins les 2/3 des administrateurs membres actifs adhérents sont présents ou représentés. Chaque membre actif présent peut porter le pouvoir d'un autre empêché. Les décisions pour être valables doivent être prises par 2/3 des membres actifs.

Les convocations au Conseil d'Administration sont adressées par courriel une semaine au moins avant la date prévue. L'ordre du jour est proposé par le bureau en concertation avec le Conseil d'Administration lui-même. Il est tenu un procès-verbal des séances.

Toute démission de membre du Conseil d'Administration est effective à la date de réception du courrier recommandé.

En cas de vacance de poste, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation qui fera l'objet d'une validation à la prochaine Assemblée Générale. Une fonction d'administrateur prise en cours de mandat se poursuit jusqu'au terme du mandat de la personne remplacée. En cas de 3 absences consécutives et non excusées aux Conseils d'Administration, le bureau actera la démission, de fait, de l'administrateur.

Pour favoriser la coopération entre l'équipe d'administrateurs et l'équipe salariée, le Conseil d'Administration organise la représentation et la participation de l'équipe salariée à ses travaux.

ARTICLE 12 : LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses administrateurs membres actifs adhérents et qualifiés, au scrutin secret (si demande est faite), un Bureau composé de 8 personnes maximum.

Le bureau peut inviter toute personne ressource à participer à sa réunion

Le bureau se compose de :

- Une co-présidence de trois personnes maximum issues du collège bénévole (dont le mode de fonctionnement est spécifié dans le Règlement Intérieur)
- Un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e) issus de l'un ou l'autre du collège
- Un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e) issus de l'un ou l'autre du collège
- Une seule personne qualifiée peut faire partie du bureau et y dispose d'une voix consultative. Cette personne ne peut exercer une fonction statutaire : présidence ou co-présidence, trésorerie, secrétariat.

Le nombre d'administrateurs élus issus du collège des salariés ne doit pas dépasser la moitié des administrateurs élus issus du collège des bénévoles.

Le Bureau est élu chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration. Ses membres sont rééligibles.

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par décision collective des membres. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale.

Le Bureau est centré sur la stratégie associative. Avec la fonction de délégué(e), il :

- Assure le suivi des relations avec les partenaires et le suivi des éléments budgétaires
- Élabore des hypothèses sur enjeux- priorités- choix stratégiques et les met au travail avec le Conseil d'Administration
- Assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration
- Met en œuvre la fonction employeur et informe le Conseil d'Administration

Toute démission des fonctions du bureau doit être adressée par courriel ou courrier à la Présidence. Un préavis de 3 mois sera effectué dès la réception du courrier informant de la

démission.

En cas de poste vacant, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante, selon les règles mentionnées dans le règlement Intérieur.

ARTICLE 13 : GROUPES DE TRAVAIL

Le Conseil d'Administration organise les missions fédérales. Pour cela, il mandate des groupes de travail composés d'administrateurs, de bénévoles, de salariés des Centres Sociaux, et appuyés par des salariés de la Fédération.

Sur des préoccupations de réseau, des questions sociales ou des thématiques, ces groupes de travail :

- Produisent des documents
- Font des propositions d'actions au Conseil d'Administration
- Restituent leurs travaux en Conseil d'Administration

Les groupes de travail peuvent solliciter le Conseil d'Administration et suggérer la mise au travail de différents sujets d'intérêt commun du réseau

ARTICLE 14 : INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles.

Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration statuant hors la présence des intéressés ; des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérification.

ARTICLE 15 : RESSOURCES

Les recettes de la Fédération se composent :

- Des cotisations annuelles de ses membres
- De toutes subventions de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, des communes, des établissements publics et privés et d'autres organismes
- Toutes ressources qui ne soient pas contraires au cadre légal

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1993 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

ARTICLE 16 : LIMITES DE RESPONSABILITÉS

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répondra seul des engagements valablement contractés en son nom sans qu'aucun membre de l'association ne puisse être tenu personnellement responsable.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

La dissolution de la Fédération ne pourra être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution :

- Après apurement du passif, l'actif, les fonds de l'Association restants seront transférés à une ou plusieurs autres associations œuvrant dans un même but
- Désignation d'un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation du patrimoine de l'Association.

ARTICLE 18 : REGLEMENT INTERIEUR

Le 1^{er} règlement intérieur est validé en Assemblée Générale. Les modifications sont votées en CA.

Le règlement précise divers points des présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association.

Il est adressé à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France.

Suivant l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, tous changements survenant dans l'administration ou la direction de l'Association, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts feront l'objet d'une déclaration à la Préfecture dans les 3 mois.

ARTICLE 19 : MANDAT

Mandat est donné aux membres du bureau pour effectuer toutes les formalités de déclarations prévues par la loi du 1er juillet 1901

Le 16 juin 2018

Micha BARDY



Le Président de séance

Christine BOUQUET



La Secrétaire de séance

*le 15 mai 2023
certifiés conformes*

C. P. Bouquet

Présidente

**FEDERATION des CENTRES SOCIAUX
de la GIRONDE**
123 av. René Cassagne
33150 CENON
SIRET 841 141 328 0044

